

MINISTERE DU COMMERCE, DE L'INDUSTRIE
ET DES MINES

SECRETAIRAT D'ETAT AU COMMERCE, CHARGE
DE L'INDUSTRIE ET DES MINES

DECRET N° 70/35 du 10/2/70
portant nomination de M. SAMBA Prosper, Administrateur des
SAF, en qualité de Directeur des Mines et de la Géologie.-

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE, CHEF DE L'ETAT,
Président du Conseil d'Etat,

Sur le rapport du Secrétaire d'Etat au Commerce, chargé de
l'Industrie et des Mines ;

Vu la Constitution ;

Vu le décret n° 65/39 du 5 Février 1965 portant création
de la Direction des Mines et de la Géologie ;

Vu le décret n° 64/4 du 7 Janvier 1964 fixant les indemnités
de représentation accordées aux titulaires des postes de direction
et de commandement ;

Vu le décret n° 69/237 du 19 Mai 1969 portant nomination
de M. SAMBA Prosper, Administrateur des SAF, en qualité de Conseiller
Technique au Ministère des Affaires Economiques, de l'Industrie et
des Mines ;

Le Conseil d'Etat entendu ;

DECRETE :

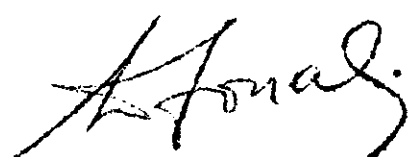
Article 1er. - M. SAMBA Prosper, Administrateur des SAF, est nommé
Directeur des Mines et de la Géologie.

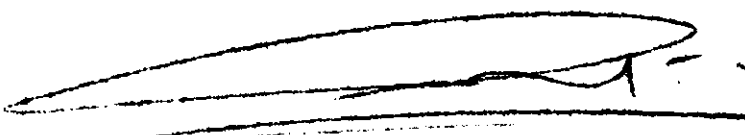
Article 2. - M. SAMBA Prosper percevra à ce titre l'indemnité de
représentation prévue par le décret n° 64/4 du 7 Janvier 1964 susvisé.

Article 3. - Le présent décret qui abroge le décret n° 69/237 du 19
Mai 1969 prend effet pour compter de la date de prise de l'intéressé
et sera publié au Journal Officiel de la République Populaire du
Congo./-

Fait à Brazzaville, le 10 FEVRIER 1970

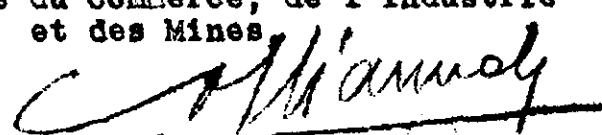
Par le Président de la République, Chef de l'Etat,
Président du Conseil d'Etat,
Le Vice-Président du Conseil d'Etat, chargé
du Plan et de l'Administration du Territoire,


Commandant M. N'GOUABI.-

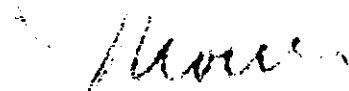

Commandant A. RAOUL.-

Le Garde des Sceaux, Ministre
de la Justice et du Travail,

Le Ministre du Commerce, de l'Industrie
et des Mines


Ch. M. SIANARD.-

Le Secrétaire d'Etat au Commerce, chargé
de l'Industrie et des Mines,


Me A. MOUDILENO-MASSENCO.-

Le Ministre des Finances et du
Budget,